



À retourner  
au plus tard  
le 17 mai

# VACANCES ÉTÉ

## Réservations du 6 au 17 mai 2024

ENFANT		
NOM :	Prénom :	Sexe : <input type="checkbox"/> Fille <input type="checkbox"/> Garçon
Date de naissance :	Lieu de naissance :	
Adresse <u>mail</u> des parents ( <u>Obligatoire</u> ) :		

**CHOIX des SEMAINES ou JOURS** : cochez vos souhaits

	SEMAINE COMPLETE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<b>Semaine 1</b> Du 8 au 12 juillet		8 juillet	9 juillet	10 juillet	11 juillet	12 juillet
<b>Semaine 2</b> Du 15 au 19 juillet		15 juillet	16 juillet	17 juillet	18 juillet	19 juillet
<b>Semaine 3</b> Du 22 au 26 juillet		22 juillet	23 juillet	24 juillet	25 juillet	26 juillet
<b>Semaine 4</b> Du 29 juillet au 2 août		29 juillet	30 juillet	31 juillet	1er août	2 août
<b>Semaine 5</b> du 26 au 30 août		26 août	27 août	28 août	29 août	30 août

Je soussigné(e) ....., responsable légal de l'enfant,

► **Atteste sur l'honneur que :**

- Mon enfant bénéficie d'une assurance obligatoire responsabilité civile "chef de Famille" ainsi que d'une garantie "individuelle accident" pour l'année scolaire 2023-2024.
- À ma connaissance et à ce jour, mon enfant ne présente aucune affection (maladie, allergie alimentaire...) nécessitant des soins médicaux particuliers.
- Mon enfant est apte à la pratique d'activités sportives. Sinon, je fournis un certificat médical d'inaptitude.
- Mon enfant est à jour des vaccinations obligatoires.



# Ville de Saint-Mitre-les-Remparts



## ► Autorise :

- Les services municipaux à photographier et/ou filmer mon enfant et à diffuser et publier les photographies et/ou les films sur tous les supports de communication de la Ville.
- Le directeur du centre de loisirs à se conformer à toutes les décisions du médecin et/ou des services de secours concernant les soins d'urgence à donner à mon enfant,

## ► M'engage à :

- Informer le service Espace Familles de toute modification concernant la famille et les représentants légaux, ainsi que les éléments de santé concernant l'enfant, ayant une incidence directe sur la prise en charge de l'enfant par le centre de loisirs : à défaut, la responsabilité municipale ne pourra pas être engagée.
- Respecter le « Règlement de fonctionnement du centre de loisirs » (voté en Conseil Municipal le 30 juin 2023 et téléchargeable sur le site de la Ville).

## ► Note que :

- La réservation à la semaine est à privilégier pour que l'enfant bénéficie au mieux du projet pédagogique.
- Les réservations sont prises dans la limite des places disponibles, par ordre d'arrivée, **priorité** étant donnée aux parents qui travaillent (sur présentation d'une attestation de travail établie par l'employeur concernant les périodes demandées). *En cas d'annulations répétées, la commune se réserve le droit de ne plus accueillir au centre de loisirs les enfants de la famille concernée.*

## ► PIÈCES À FOURNIR :

- ⊖ La FICHE SANITAIRE complétée et signée (photo récente obligatoire) valable pour l'année scolaire 2023-2024 (à ne donner qu'une seule fois). Toute modification sera à signaler au plus vite au service.
- ⊖ Attestation de travail établie par l'employeur concernant les périodes demandées
- ⊖ L'Attestation CAF avec n° et quotient familial ou, à défaut, le dernier avis d'imposition puisque le tarif est modulé en fonction du Quotient Familial.

Fait à Saint-Mitre-les-Remparts, le ..... 2024

Signatures des parents :

À retourner  
au plus tard  
le 17 mai